

→ **CERTIFICAT MÉDICAL :
LE CERTIFICAT MÉDICAL POUR LA PRATIQUE DU SPORT ÉVOLUE**

La FFVL est actuellement en phase de mise en œuvre des nouvelles règles concernant le **Certificat médical attestant de l'Absence de Contre-Indication à la pratique du sport (CACI)**. Retrouvez les textes réglementaires à la page web du site FFVL :



<http://federation.ffvl.fr/pages/documents-medicaux-licences>

L'objet de cette réforme est d'alléger, selon les ministères de la Santé et des Sports, le dispositif et de rendre le sportif responsable de sa santé dans

l'activité pratiquée. Pour cela les deux mesures principales suivantes sont prises.

- Une fréquence de présentation du certificat médical diminuée (*minima 3 ans*) mais laissée à la décision des fédérations pour le loisir. De ce fait la FFVL, en conformité avec les nouvelles dispositions concernant les « *disciplines à contraintes particulières* », a décidé d'une grille adaptée à chaque population et à chaque discipline en allongeant le plus raisonnablement possible les délais entre deux certificats (*voir grille ci-dessous*).
- Entre chaque année de présentation d'un certificat médical, le licencié doit attester simplement avoir répondu à un questionnaire « *CERFA* » en dix points, qui concerne son état de santé. Si toutes les réponses sont « *non* », la

licence est délivrée. S'il y a une réponse « *oui* », le licencié doit repasser une visite médicale. C'est le licencié qui atteste des réponses.

Il est important de noter que l'État a classé un certain nombre de sports comme « *disciplines à contraintes particulières* », c'est le cas du delta, du parapente et du speed-riding. Pour ces activités, la périodicité est différente et l'examen médical en vue de l'obtention du certificat est complété avec notamment un examen de l'épaule, ORL et ophtalmo. Si la pratique compétitive dans ces disciplines est toujours soumise à un examen annuel, celle de loisir est passée à six ans pour les pratiquants entre 18 et 49 ans. À noter que le projet initial du ministère des Sports était d'appliquer cette périodicité annuelle aux pratiquants de loisir.

KITE – CERF-VOLANT – BOOMERANG <i>Pratique de loisir</i>			DELTA – PARAPENTE – SPEED-RIDING <i>Pratique de loisir</i>		
jusqu'à 18 ans inclus	19 à 49 ans inclus	à partir de 50 ans	parapente : 12 à 18 ans inclus delta : 14 à 18 ans inclus	19 à 49 ans inclus	à partir de 50 ans
à la souscription et tous les 3 ans	à la souscription uniquement	à la souscription et tous les 10 ans	à la souscription et tous les 3 ans	à la souscription et tous les 6 ans	à la souscription et tous les 3 ans

KITE – CERF-VOLANT – BOOMERANG <i>Pratique de compétition</i>			DELTA – PARAPENTE – SPEED-RIDING <i>Pratique de compétition</i>		
jusqu'à 18 ans inclus	19 à 49 ans inclus	à partir de 50 ans	16 ans avec dérogation	18 à 49 ans inclus	à partir de 50 ans
à la souscription et tous les 3 ans	à la souscription et tous les 3 ans	à la souscription et tous les 3 ans	à la souscription et tous les ans	à la souscription et tous les ans	à la souscription et tous les ans

Période transitoire : Les certificats médicaux délivrés avant le 1 janvier 2017 conservent leurs anciennes durées de validité (*2 ou 3 ans selon l'âge*), la date du certificat faisant foi. Tous les certificats médicaux délivrés à partir le 1 janvier 2017 ont les nouvelles durées de validité décrites dans le

tableau ci-dessus, la date du certificat faisant foi.

Au final, la FFVL et sa commission Médicale ont œuvré pour que tous les pratiquants puissent bénéficier le plus possible de l'allègement des contraintes réglementaires.

Pour autant, même si nos disciplines ne sollicitent pas, la plupart du temps, de façon très marquée nos organismes, il est néanmoins indispensable d'être physiquement et psychologiquement apte pour pratiquer. Cette vigilance est de notre responsabilité individuelle et collective.